

MAIRIE
de
CANGEY
37530

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 février 2016

L'an deux mil seize, le vingt-deux du mois de février à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANGEY, étant assemblés en réunion ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Huguette DELAINE.

Etaient présents : MM. ROSSE, SIMON, CHARTIER, MALO, LENA.
MMES DELAINE, ROBINET, BARRITault, GAURON, RETIF, SANCHEZ..

Etaient absents excusés : Christine COURTEVILLE, Patricia BORDIER-BONNEAU, David AUDEBERT, David BACON.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection du secrétaire dans le sein du Conseil. Madame Martine ROBINET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°2016 – FEVRIER 01

OBJET : création d'une commission communale d'action sociale à compter du 1^{er} janvier 2016 »

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que :

Suite à la dissolution du CCAS, il y a lieu de créer une Commission Communale d'Action Sociale afin d'organiser les différentes actions sociales que la Commune pourrait mettre en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **De créer** une commission communale d'action sociale à compter du 1^{er} janvier 2016
- **Décide de nommer** les membres suivants :
Madame Huguette DELAINE, Maire et Présidente de ladite commission
Madame Ghislaine RETIF, Vice-Présidente,
Madame Christine COURTEVILLE
Madame Florence GAURON
Monsieur Jean Luc MALO
Monsieur Jean Michel LENA

Délibération n°2016 – FEVRIER 02

OBJET : DISPOSITIF « LA BOURSE AUX PROJETS »

Madame Le Maire informe le conseil Municipal que la Communauté de communes du Val d'Amboise organise le dispositif Bourse Aux Projets. Celui-ci a pour vocation d'encourager la prise d'initiative par les jeunes de 14 à 17 ans et se concrétise par la réalisation d'un stage au sein d'un service d'une Mairie de la CCVA ou de toute autre structure associative située dans ce périmètre pendant les grandes vacances.

A l'issue du stage, et sous réserve que les conditions réglementaires soient remplies, le jeune perçoit une bourse lui permettant de financer un projet répondant à des critères précis : mobilité, scolarité, première nécessité, sport et culture.

Par ce dispositif, la Communauté de Communes du Val d'Amboise veut défendre les objectifs suivants :

- Encourager les jeunes dans la prise de responsabilités et la découverte du milieu du travail
- Favoriser la participation des jeunes à la vie du territoire à travers la découverte des structures locales ;
- Contribuer à l'insertion sociale et professionnelle ;

Devenir structure partenaire signifie accueillir, durant les vacances d'été, un ou plusieurs jeunes âgés entre 14 et 17 ans au sein d'un service de la Mairie

Les jeunes de 14 et 15 ans auront une rémunération de 100 € contre une semaine de stage

Les jeunes de 16 et 17 ans auront une rémunération de 200 € contre deux semaines de stage.

La rémunération des jeunes est totalement financée par la Communauté de communes,

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- De devenir une structure partenaire du dispositif et envisage d'accueillir une jeune au service administratif durant 2 semaines durant le mois de juillet.

Délibération n°2016 – FEVRIER 03

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENT DE GRADE 2016

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a introduit une nouveauté importante pour la gestion des personnels des collectivités locales en matière d'avancement de grade permettant au Conseil Municipal de fixer, pour chaque grade d'avancement, un taux de promotion déterminant le nombre maximum de fonctionnaires qu'il est possible de promouvoir.

Par délibération en date du 31 mai 2010, la commune a fixé ses ratios d'avancement.

En effet, un avancement de grade doit être pour chaque agent un élément de reconnaissance sur sa manière de servir, ses responsabilités ainsi que son expérience.

Vu les tableaux des agents promouvables au titre de l'année 2016,

Il est proposé de procéder à la création du poste ci-dessous suivant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui se réunira en avril 2016.

| Cadre d'emploi et grade d'origine | Grade d'avancement | Date d'effet |
|--|--|---------------------|
| Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | 01/06/2016 |

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création du poste ci-dessus,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens (le poste d'origine sera supprimé après avis de la CAP)
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016.

Délibération n°2016 – FEVRIER 04

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE CHOISEUL D'AMBOISE POUR LE VOYAGE A VANNES

Madame Le Maire donne lecture du courrier dans lequel le Collège Choiseul d'AMBOISE sollicite une aide financière pour un voyage scolaire à Vannes en BRETAGNE. Deux élèves sont domiciliés à CANGEY et, sont donc concernés par cette sortie.

Madame Le Maire dit que chaque famille doit payer 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** de verser une subvention exceptionnelle de 50 euros/élève au Collège Choiseul soit un total de 100 euros.
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2016.

Délibération n°2016 – FEVRIER 05

OBJET : ADHESION des Communes de ABILLY, MARCAY et de NOYANT-DE-TOURAINÉ au Syndicat Intercommunal Cavités 37

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 19 novembre 2015, le Comité du syndicat intercommunal Cavités 37, a accepté l'adhésion des Communes de ABILLY, MARCAY et de NOYANT DE TOURAINÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** l'adhésion des communes de ABILLY, MARCAY et de NOYANT-DE-TOURAINÉ.

Délibération n°2016 – FEVRIER 06

OBJET : SIGNATURE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VAL D'AMBOISE DE LA CONVENTION DE DELEGATION D'INSTRUCTION DES ACTES RELATIFS A L'URBANISME

Madame Le Maire présente la convention de prestation de service à intervenir entre la Communauté de Communes Val d'Amboise et ses communes membres souhaitant déléguer l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes (en application des articles R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme).

Elle informe le Conseil Municipal que cette convention a été approuvée lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité ;

- d'approuver la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, soit pour la commune de Cangey :

- Les Certificats d'urbanisme d'information (CUa)
- Les Certificats d'urbanisme opérationnel (CUb)
- Les Déclarations Préalables
- Les Permis de construire
- Les Permis d'aménager
- Les Permis de démolir

- d'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2016 – FEVRIER 07

OBJET : MODIFICATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a institué la réalisation de plans communaux de sauvegarde permettant de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Ainsi cette loi rend obligatoire, pour toute commune dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, ou comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret du 13 septembre 2005 précise que la plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Ce document a été élaboré sous la précédente mandature en 2010 et nécessite, en conséquence, une mise à jour notamment au niveau de l'organigramme du PCC (Poste de Commandement Commune) impliquant les élus et le personnel communal (page 24 du PCS) et l'organigramme de la commune (page 27 du PCS).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les modifications telles que annexées aux présentes.

Délibération n°2016 – FEVRIER 08

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA PASSATION DU CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques territoriale ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide que :

Article 1^{er} :

La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2017 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La collectivité précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la CNRACL

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet du 1^{er} janvier 2017
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Délibération n°2016 – FEVRIER 09

OBJET : Vote du Compte Administratif 2015.

Après s'être fait présenté le budget primitif et les délibérations modificatives de l'exercice 2015, Mme Le Maire quitte la séance. Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif ainsi résumé :

| | Dépenses | Recettes |
|-------------------------------|------------|------------|
| Section de fonctionnement | 6 076.06 € | 4 519.45 € |
| Fin 2015, l'excédent était de | | 5 190.72 € |

L'exercice dégage un excédent global de fonctionnement de 3 634.11 € qui sera affecté dans le budget 2016 de la Commune comme suit :

-affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 3634.11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le compte administratif de l'exercice 2015 par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2016 – FEVRIER 10

OBJET : Approbation du compte de gestion du Trésorier – CCAS 2015

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le percepteur, visé et conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.